



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi 19 mars, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Chassiron, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, Jean-Marc SORNIN, François AUBIN, Michel PLANCHE, Martine HERAULT, Marie-Paule MIGNIEN, Anny GOJJAT, Guy BRISE, Serge COMTE, Marcel LAMIRAULT, Bénédicte BECONNIER, Didier PRIVE, Anne CLEMENT-THIMEL, Patrick PHILBERT, Fabienne JARRIAULT, Catherine FIQUET, Gaston BERITAULT, Philippe DURIEUX, Valérie VAQUETTE et Jacques SIMONNEAU

**Etaient absents et excusés :** Monsieur Jean-Luc GRATECAP (ayant donné pouvoir à Didier Privé)

**Etaient absents :** Mesdames et Messieurs, Yves GUIGNOUARD, Claudine VAN MELCKEBECKE, Sylvie POUVREAU, Rodolphe CHAVIGNAY et Magali LARGE.

- Le conseil municipal a désigné Madame Marie-Paule RENOU-MIGNIEN comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2014 a été approuvé à l'unanimité

C.M 19/03/2014	<b>Service :</b> Direction générale des services	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2014/07</b>	<b>Intitulé de la délibération :</b> Communication des décisions prises par le maire : attribution de marchés	Henri Lambert

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/22 du 21 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire,  
Considérant l'ensemble des pièces constitutives du marché de services et fournitures pour l'entretien des espaces verts de la commune,

**A pris connaissance de l'attribution du marché de services et fournitures pour l'entretien des espaces verts de la commune** aux sociétés et dans les conditions suivantes :

1/ lot n°1 – Entretien des espaces verts communaux et taille de la haie de l'avenue du Grand Large

Attributaire : Les ateliers de l'Aunis (atelier protégé)

coût : 39 966.66 € TTC

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

2/ lot n°2 – Taille des haies hautes

Attributaire : SARL Girodos

coût : 9 915.00 € TTC

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

(Décision n° 2014-03)

C.M 19/03/2014	<b>Service</b> : Direction générale des services / Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2014/08</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Compte administratif 2013	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Réuni sous la présidence de Monsieur Planche, doyen de l'assemblée,  
Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget communal dressé par M. Henri LAMBERT, Maire,  
Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité** (Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 4 (Madame et Messieurs Durieux, Bérault, Vaquette et Simonneau)

**Décide de donner acte au Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2013**, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT				SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
crédits	réalisés	crédits	réalisés	crédits	réalisés	crédits	réalisés
2 488 636,00	<b>1 601 512,82</b>	2 488 636,00	<b>2 027 274,57</b>	4 734 790,10	<b>3 789 276,81</b>	4 734 790,10	<b>4 570 109,46</b>
Excédent de la section Investissement 425 761,75				Excédent de la section Fonctionnement 780 832,65			
Déficit antérieur reporté	134 009,89			Excédent antérieur reporté			429 597,18
Restes à réaliser	407 739,11						
Besoin global de financement de la section: 115 987,25				Excédent global de la section: 1 210 429,83			

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

C.M 19/03/2013	<b>Service</b> : Direction générale des services / Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2014/09</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Affectation du résultat	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 du budget communal,  
Appelé à affecter le résultat de l'exercice 2013,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité** (Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 4 (Madame et Messieurs Durieux, Bérault, Vaquette et Simonneau)

**Décide d'affecter le résultat du compte administratif de l'exercice 2013 au budget primitif 2014** comme suit :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	780 832,65
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2012	429 597,18
Excédent de fonctionnement cumulé	1 210 429,83
Besoin de financement de la section d'investissement	115 987,25
Nouvel excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2013	1 094 442,58

C.M 19/03/2014	<b>Service</b> : Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2014/10</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Compte de gestion	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Appelé à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, comptable de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Approuve le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le Trésorier Principal** de La Rochelle Banlieue, comptable de la collectivité et autorise le Maire à signer tout document utile.

C.M 19/03/2014	<b>Service</b> : Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2014/11</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Attribution des subventions associatives	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes de subventions dûment établies par les associations,

Considérant les propositions des commissions municipales en charges des finances d'une part et de la vie associative d'autre part réunies en commission mixte le 5 février 2014,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité** (Monsieur Patrick Philbert, membre du CA du Club Pongiste Nieulais, n'a pas participé au vote)

**Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2014 :**

ASM	5 500,00	Crèche	49 300,00
ACCA	500,00	FCPE	150,00
Association intercommunale d'entraide (AIE)	300,00	Nieulairpur	1 000,00
AIPE	150,00	Nieul Authentique	150,00 à titre exceptionnel en soutien au projet « les mystères de Nieul »
Anciens combattants	80,00	Pétanque nieulaise	400,00
Archers de la Tublerie	1 000,00	Rando-Nieul	400,00
Asso. du golf de la Prée	300,00	Rock Dance	150,00
Asso. Utilisateurs du port et de chenal	300,00	Sol fa sans ré	800,00 + 200,00 en soutien pour festival chorales
Bouts de ficelle	150,00	Théâtre de poche	1 500,00
Boxing club nieulais	2 000,00	Vélo club nieulais	250,00
Club des blés d'or	500,00	Vieux gréments	450,00
Club informatique	1 000,00		
Club photos	200,00	Les blouses roses	150,00
Club pongiste nieulais	1 000,00 + 500,00 pour compensation de sinistre	Les restos du cœur	150,00
Comité des fêtes	3 100,00	Société nationale sauvetage en mer	150,00

C.M 19/03/2014	<b>Service</b> : Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2014/12</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Tarifs services municipaux 2014 (correctif)	Annie Grizon

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2013/93 du 18 décembre 2013 relative à la détermination des tarifs des services municipaux pour l'année 2014,

Considérant que ni les collectivités ni les saisonniers ne peuvent acheter la carte réseau ni transformer leur carte de proximité en carte réseau,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 18 décembre 2013 ci-dessus mentionnée afin de rectifier les tarifs conformément aux dispositions applicables dans les bibliothèques du réseau de la CDA,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Décide de modifier la délibération n° 2013/93 du 18 décembre 2013 relative aux tarifs des services municipaux 2014** et de définir les tarifs de la bibliothèque municipale comme suit :

	<b>2014</b>		
	Carte de proximité Tarif en cours	Transformation de la carte de proximité en carte réseau en cours d'année	Carte réseau
Famille	10 €	+ 15 €	25 €
Jeune : 18 à 26 ans	7 €	+ 8 €	15 €
Hors CDA	13 €	+ 32 €	45 €
Mineurs, minima sociaux, conjoint	gratuit	gratuit	gratuit
Personnel musée, archives, centres de documentation, bibliothèque et étudiants BU de LR	gratuit	gratuit	gratuit
Collectivités	gratuit	-	-
saisonniers	3 €	-	-
rappels	1 à 5 €	-	gratuit
Cartes perdues	1.50 €	-	1.50 €
photocopies	0.10 €		

C.M 19/03/2014	<b>Service</b> : Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2014/13</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Autorisation d'investissement avant vote budgétaire	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 1612-2,

Considérant que le budget primitif 2014 sera voté après le renouvellement du conseil municipal ,

Considérant que le maire peut, avec l'accord de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, et ce dans l'attente du vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014** sur la base des enveloppes budgétaires suivantes :

- immobilisations corporelles (chapitre 21) à hauteur de 382 752 euros (soit 25% des crédits inscrits (1 531 009.00€) sur ce chapitre au BP 2013)

- immobilisations incorporelles (chapitre 20) à hauteur de 13 746 euros (soit 25% des crédits inscrits (54 985€) sur ce chapitre au BP 2013)

C.M 19/03/2014	<b>Service</b> : Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2014/14</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Indemnité de conseil au trésorier principal	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ,

Vu les arrêtés des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 , fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésors, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité** (Pour : 0 – Contre : 23 – Abstention : 1 (Monsieur le Maire)

**Décide de ne pas accorder l'indemnité de conseil au trésorier principal municipal**

C.M 19/03/2014	<b>Service</b> : Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2014/15</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Convention financière et d'études d'aménagement (rue du port – tranche 2)	François Aubin

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'études faite par la commune au Département pour l'aménagement de la tranche 2 de la rue du Port,

Considérant que le montant des études est estimé à 34 697,78 € HT,

Considérant qu'aux termes du projet de convention, la commune s'engage à participer au montant des études à hauteur de 60% du coût hors taxe correspondant à la somme de 20 818,67 € HT

Appelé à délibéré sur le projet de convention pour la réalisation d'études relatives à l'aménagement de la RD n° 106 E1 (rue du port),

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Décide d'approuver le projet de convention pour la réalisation d'études relatives à l'aménagement de la RD n° 106 E1 (rue du port), d'inscrire les crédits pour la participation de la commune** au montant des études à hauteur de 60% du coût des études hors taxes (soit 20 818,67 € HT) au budget primitif 2014 (chapitre 20, article 204132) et d'autoriser le maire à signer ladite convention

C.M 19/03/2014	<b>Service</b> : Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2014/16</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Convention financière et d'études d'aménagement (rues de l'Aubreçay et de Marsilly)	François Aubin

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'études faite par la commune au Département pour l'aménagement des rues de l'Aubreçay et de Marsilly,

Considérant que le montant des études est estimé à 8 088,12 € HT,

Considérant qu'aux termes du projet de convention, la commune s'engager à participer au montant des études à hauteur de 60% du coût hors taxe correspondant à la somme de 4 852,87 € HT,

Appelé à délibéré sur le projet de convention pour la réalisation d'études relatives à l'aménagement des rues de l'Aubreçay et de Marsilly,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité** (Pour : 23 – Contre : 1 (Mme Béconnier) – Abstention : 0)

**Décide d'approuver le projet de convention pour la réalisation d'études relatives à l'aménagement de la RD n° 106 (rues de l'Aubreçay et de Marsilly), d'inscrire les crédits pour la participation de la commune au montant des études à hauteur de 60% du coût des études hors taxes (soit 4 852,87 € HT) au budget primitif 2014 (chapitre 20, article 204132) et d'autoriser le maire à signer ladite convention**

C.M 19/03/2014	<b>Service</b> : Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2014/17</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 21 mars 2012 précisant les modalités de gestion du produit des amendes de police, notamment la répartition et la consommation intégrale de l'enveloppe avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année,

Vu la délibération n° 108 du 17 juin 2013 du Conseil général arrêtant la liste des opérations éligibles au fonds du produit des amendes de police,

Considérant la nécessité de réaliser aux abords de certains carrefours et de certaines voiries communales des petits aménagements de sécurité telle la pose de potelets ou de barrières,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Décide de demander au Conseil général l'inscription de la commune au bénéfice de la répartition du produit des amendes de police perçu en 2013 dans le cadre des « petites opérations de sécurité » et autorise le Maire à signer tout acte utile à cette demande**

C.M 19/03/2014	<b>Service</b> : Urbanisme	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2014/18</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Extension de la zone de préemption départementale au titre des espaces naturels sensibles	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission Environnement,

Considérant la nécessité de renforcer la protection des sites, des paysages et des milieux naturels de la commune ,

Appelé à délibérer sur la proposition d'extension de préemption départementale au titre de la politique des espaces naturels et sensibles de la commune,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Décide d'accepter le principe d'extension de la zone de préemption départementale et de solliciter le conseil général pour une extension de cette zone au titre de la politique des espaces naturels sensibles sur la zone Ao du PLU sur les parcelles AE 327 à AE 356 de la rue du Port.**

C.M 19/03/2014	<b>Service</b> : Urbanisme	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2014/19</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Cession de la parcelle n° 578 du Clos des Frênes (correctif)	Jean-Marc Sornin

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 315-7,

Vu la délibération n°2007-73 du 19 décembre 2007 relative à la convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « le clos des frênes » dans le domaine communal,

Vu la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des terrains et équipements commun du lotissement « le clos des frênes » en date du 8 janvier 2008,

Considérant la division parcellaire réalisée le 12 août 2011 cadastrant la parcelle AB n° 578 d'une surface de 34 centiares,  
Considérant qu'il est avéré que l'assiette des réseaux du lotissement « le clos des frênes » grève le sous-sol de la parcelle AB 578 et qu'il convient en conséquence de la rattacher au domaine communal,  
Considérant que les frais de cession restent à la charge des vendeurs,  
Considérant qu'il convient de rapporter la délibération n° 2014/03 du 22 janvier 2014 autorisant la cession de la parcelle AB 578 à l'euro symbolique afin d'autoriser la cession à titre gratuit conformément au projet d'acte de cession notarié,  
Appelé à délibérer sur la proposition de cession faite par les copropriétaires de la parcelle AB 578 à la commune à titre gratuit,

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

**Décide de rapporter la délibération 2014/03 du 22 janvier 2014 et d'autoriser l'acquisition de la parcelle AB n° 578 d'une superficie de 34 centiares située « (le) clos des frênes » à titre gratuit et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à ladite acquisition.**

C.M 19/03/2014	Service Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2014/20	Intitulé de la délibération : Modification de la carte scolaire	Michel Planche

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 131-5 et L 212-7 au terme desquels il revient au conseil municipal de déterminer les périmètres scolaires des écoles publiques,

Considérant qu'il convient d'anticiper les grands mouvements de la population et d'ajuster en conséquence les périmètres de la carte scolaire,

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et compte tenu de l'avis favorable des associations de parents d'élèves,

Appelé à délibérer sur la proposition de modification de la carte scolaire à compter du mois de septembre 2014,

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

**Décide d'autoriser la modification de la carte scolaire à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 afin de tenir compte de l'évolution démographique de la commune.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Marie-Paule MIGNIEN

DUBOIS Sylvie		RENOU-MIGNIEN Marie-Paule	<i>Secrétaire de séance</i>
GOUSSEAU Gérard		LAMIRAULT Marcel	
HERAULT Martine		POUVREAU Sylvie	<i>Absente</i>
GRIZON Annie		PHILBERT Patrick	
PLANCHE Michel		CLEMENT-THIMEL Anne	
SORNIN Jean-Marc		GUIGNOUARD Yves	<i>Absent</i>
AUBIN François		VAN MELCKEBECKE Claudine	<i>Absente</i>
GOIJAT Anny		BRISE Guy	
BECONNIER Bénédicte		LARGE Magali	<i>Absente</i>
CHAVIGNAY Rodolphe	<i>Absent</i>	COMTE Serge	
FIQUET Catherine		VAQUETTE Valérie	
PRIVE Didier		BERITAULT Gaston	
JARRIAULT Fabienne		DURIEUX Philippe	
GRATECAP Jean-Luc	<i>Absent (pouvoir)</i>	SIMONNEAU Jacques	